



Commission Départementale des Activités Sportives

Réunion du	Lundi 04 SEPTEMBRE 2025
Le Président	M. Emile TASSISTRO
La Secrétaire	M. Jean-Louis NOZZI
Présents	Mme Mireille MONIER -M. Bruno GARCIA

Procès-Verbal N°05

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).
Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.
Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.
L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.
Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)
4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.
- 5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

Rectificatif du PV n°5 :

Les rencontres des Championnats Jeunes U19 D1 se dérouleront le samedi après-midi à partir de 14h00. La Commission est seule autorisée à modifier la date des rencontres

(Ne pas tenir compte de cette phrase : **et à accepter ou refuser les inversions de rencontres**).

De ce fait, la Commission n'acceptera aucune demande d'inversion pour toutes les catégories Jeunes et Seniors.

RAPPEL SUR LA PROGRAMATION HORAIRE

Art.53.a - Le club recevant est tenu d'expédier au District au moyen de l'adresse e-mail officielle du club, les imprimés prévus à cet effet, indiquant la date, l'heure et le lieu du match pour affichage sur Internet dans FOOTCLUBS **10 jours** au moins avant la date fixée au calendrier, c'est-à-dire avant le **MERCREDI à 18 H** de la semaine précédente. Passé ce délai, le club fautif sera pénalisé d'une amende.

Si aucun horaire n'est parvenu au District du Var 10 jours avant la date du match, que ce soit en championnat normal, en coupe du Var, match remis ou donné à rejouer, seniors et jeunes, aucun horaire ne sera publié et aucun arbitre ne sera désigné. La rencontre n'aura pas lieu et le club fautif aura match perdu par pénalité.

Art.53.g - Les convocations paraissent sur le site Internet du District et dans "Foot clubs" dès leur enregistrement par le Secrétariat. Sauf cas exceptionnel apprécié par la Commission d'organisation, aucune modification d'horaire et de lieu ne pourra intervenir **après le lundi 17 h 00 précédant la rencontre**. Une amende financière sera portée au débit du club demandeur.

Ces modifications d'extrême urgence ne peuvent concerner **que des changements d'horaire pour le même jour** (pas du samedi au dimanche ou inversement), sauf entente entre les deux clubs.
Au cas où la rencontre ainsi modifiée ne s'est pas déroulée, le club recevant aura match perdu systématiquement, s'il ne peut apporter la preuve qu'il a respecté en totalité les prescriptions ci-dessus.

Pour être accepté par la Commission, ces reports devront :

- Préciser le motif **avec une raison impérieuse**, l'absence d'un éducateur ou joueurs n'est pas un motif recevable pour un report.
- préciser l'horaire retenue par les deux clubs pour jouer la rencontre.
- Mentionner l'accord des deux clubs

Les rencontres des Championnats Jeunes U19 D1 se dérouleront le samedi après-midi à partir de 14h00.

La Commission est seule autorisée à modifier la date des rencontres.

Pour les catégories U14 – U15 – U16 – U17, il est admis qu'une rencontre puisse être fixée le samedi sans accord préalable, sauf si en début de saison un club manifeste son intention de ne jouer que le dimanche.

« **Informations complémentaires**, les clubs ayant un problème de terrain devront obligatoirement trouver un terrain de repli et informer le District avant le LUNDI 17 h 00.

INFORMATIONS SENIORS

D4 Poule C : Inscription d'une deuxième équipe de US BANDOLAISE. La Commission incorpore cette équipe en Poule C en lieu et place d'un Exempt.

Nouvelle organisation de la Poule C

	Équipes
1	US BANDOLAISE 2
2	O SALERNOIS
3	US PIGNANTAISE
4	AS ARCOISE 2
5	F.C. PAYS DE FAYENCE 2
6	ST. TRANSIAN 2
7	CA ROQUEBRUNOIS 2
8	F.C. GRIMAUDOIS 2
9	ES CAMPSOISE
10	AM CARCOISE
11	ET S LORGUAISE
12	EXEMPT

SECTION JEUNES

U15 D 2 : SIX FOURS BRUSC F se désengage de la poule qui comportera un exempt.

U16 D2 : EFC SEYNOIS se désengage de la poule qui comportera un exempt.

DESIDERATAS 2025 / 2026

Les rencontres des Championnats Jeunes U19 D1 se dérouleront le samedi après-midi à partir de 14h00. La Commission est seule autorisée à modifier la date des rencontres

Rappel Art. 53 des RS du District

Pour les catégories U14 – U15 – U16 – U17, il est admis qu'une rencontre puisse être fixée le samedi sans accord préalable, sauf si en début de saison un club manifeste son intention de ne jouer que le dimanche.

Pour accéder aux desideratas de la saison 2025/2026 aller sur le site du District du Var - **épreuves – desideratas**

Clubs souhaitant jouer le SAMEDI		Clubs ne pouvant jouer que le DIMANCHE	
U17 D1	- US CADIERENNE - AS ST CYR - FREJUS ST RAPHAEL	U17 D1	- CA CANNETOIS (matin) - HYERES FC - USAM TOULON
U17 D2	- US OLLIOULES - CARQUEIRANNE LA CRAU - ET. S LORGUES - LE PRADET US -FC PAYS DE FAYENCE (après-midi)	U17 D2	- FC LAVANDOU/BORMES - CUERS PIERREFEU (matin matchs à domicile en alternance avec les U14D3) - HYÈRES FC
U17 D3	- FC RAMATUELLE	U17 D3	- ST. TRANSIAN - F.C REVESTOS
U16 D1	AS ESTEREL	U16 D1	- RACING FC TOULON - HYERES FC - FREJUS ST RAPHAEL
U16 D2	- US CADIERENNE - CA CANNETOIS (après-midi) - BESSE SPORTS	U16 D2	- LE PRADET US (matin) - USAM TOULON - CLARET MONTETY
U16 D3	- FC LAVANDOU/BORMES - FC RAMATUELLE - CUERS PIERREFEU (après-midi matchs à domicile en alternance avec les U15 D3)	U16 D3	- ACADEMIE CLUB FLAYOSC (matin)
U15 D1	- CA CANNETOIS (après-midi) -SIX FOURS LE BRUSC - AS DE L'ESTEREL (après-midi)	U15 D1	- SC NANS - HYERES FC - FREJUS ST RAPHAEL - AS BRIGNOLAISE (matin)
U15 D2	- AS ST CYR - USAM TOULON -FC PAYS DE FAYENCE (après-midi)	U15 D2	- US CADIERENNE - LE PRADET US (matin)
U15 D3	- ST MANDRIER - FC RAMATUELLE - CUERS PIERREFEU (après-midi matchs à domicile en alternance avec les U16 D3)	U15 D3	- CA CANNETOIS (matin) - RACING FC TOULON - ACADEMIE CLUB FLAYOSC (matin) - ST.O. LONDAIS

U14 D1	-FC PUGETOIS (après-midi) -FC PAYS DE FAYENCE (après-midi) - CUERS PIERREFEU (après-midi)	U14 D1	- RACING FC TOULON - LE PRADET US (matin) - HYÈRES FC
U14 D2	- CA CANNETOIS (après-midi) - AS ST CYR - HYERES FC - AS BRIGNOLAISE (après-midi) -ASPTT HYÈRES (après-midi)	U14 D2	- FC ROCBARON (matin)
U14 D3	- ST MANDRIER - BESSE SPORT -F.C REVESTOIS	U14 D3	- US OLLIOULES - AS ST CYR - CUERS PIERREFEU (matin matchs à domicile en alternance avec les U17D2)

Les desideratas arrivés après le début du championnat sont pris en compte **1 mois à compter de la date de réception envoyé par le club.**

Prochaine réunion de l'ensemble de la Commission jeudi 11 septembre

Le Président : Emile TASSISTRO

Le Secrétaire : Jean-Louis NOZZI